



DELIBERATION n° 78 - 2015
En date du 26 Novembre 2015
Portant sur l'exonération des pénalités pour la levée de
la prescription quadriennale
Extension groupe scolaire-construction d'un préau

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 26 Novembre 2015 à 20H00 selon convocation en date du 17 Novembre 2015 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Patrice PAYRAT étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mmes Mandet Mauricette, Janicot Marie Claude, Apetit Berthelemot Christèle, Mrs Henry Philippe, Garcia Jean Luc, Adjoints

Mmes Carrillo Martine, De Paiva Régine, Toucas Hélène, Sanchez Marie Hélène, Duval Patricia

Mrs Payrat Patrice, Glandus Bernard, Morelon Alain, Peaudecerf Sébastien, Gaillard André, Page Stéphane, Conseillers Municipaux.

- **Absents :** Ayant donné procuration : Mr Vandembroucke Gérard : Pouvoir donné à Mr Garestier, Mme Lacorre Séverine: Pouvoir donné à Mme Sanchez Marie Hélène, Mme Bassaler Virginie : Pouvoir donné à Mme Toucas Hélène. Mme Thibault Guillon Claude : Pouvoir donné à Mr Gaillard André, Mme Dubreuil Anne Sophie : Pouvoir donné à Mr Page Stéphane

Excusé : Mr Verger Manuel

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'entreprise Cabirol et Perrier était titulaire du lot « sols souples » dans le cadre du programme d'extension du groupe scolaire et la construction du préau.

La réception des travaux a été prononcée le 30 avril 2009.

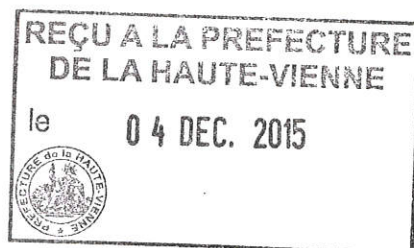
Le remboursement de la retenue de garantie de ce marché d'un montant de 426.35 € à l'entreprise aurait dû intervenir dans les 4 ans soit au plus tard en décembre 2013.

Afin de solder cette affaire, il convient par la présente délibération d'exonérer des pénalités l'entreprise Cabirol et Perrier pour cette affaire.

Il est proposé :

- D'exonérer des pénalités l'entreprise Cabirol et Perrier pour cette affaire.
- De lever la prescription quadriennale concernant le paiement désigné ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à effectuer les écritures nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- De demander à Madame le trésorier d'exécuter le paiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adopter la présente délibération



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 26 Novembre 2015

Le Maire,

Joël GARESTIER



Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

Publié le

Transmis en préfecture le